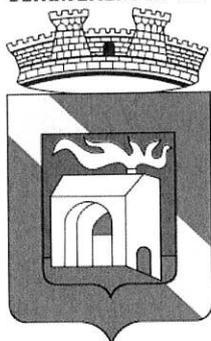


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**DECISION DU MAIRE  
PORTANT MODIFICATION  
D'UN ACTE CONSTITUTIF - REGIE D'AVANCE – Moyen  
Généraux  
Commune de FORCALQUEIRET  
N° 2025/016**

**Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'acte initial constitutif d'une régie d'avance en date du 03 avril 2018 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2025/001 en date du 03 avril 2025 autorisant le Maire à créer, supprimer ou modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser et modifier les articles 1 à 9 de l'acte initial constitutif d'une régie d'avance en date du 03 avril 2018,

# DECIDE

## ARTICLE 1

Il est institué une régie d'avances auprès du service **Direction Générale** de la commune de **FORCALQUEIRET**.

## ARTICLE 2

Cette régie est installée à **27 avenue Frédéric Mistral – 83136 FORCALQUEIRET**.

## ARTICLE 3

Cette régie paie les dépenses suivantes selon le plan des comptes – **M57 Abrégée** :

- Fournitures administratives
- Fournitures de combustibles
- Fournitures de carburant
- Fournitures d'alimentation
- Fournitures pharmaceutiques
- Fournitures d'entretien
- Abonnement internet
- Petit matériel et fournitures divers
- Matériel et fournitures informatiques et numériques
- Autres installations matériels
- Hébergement (hôtel, camping ....)
- Communication
- Dépannage sur route ou autoroute
- Procès-verbaux
- Frais de repas, autoroute, parking, hôtel
- Frais de timbres
- Droit utilisation informatique nuage (licences...)

## ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° Carte Bancaire
- 2° Virement
- 3° Prélèvement

## ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Var.

## ARTICLE 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € (Mille cinq cent euros).

## ARTICLE 7

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

## ARTICLE 8

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

## ARTICLE 9

Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Forcalqueiret le 28 Août 2025,

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT

